Ministère de la culture et de la communication

Préfecture de la région Limousin

Direction régionale des affaires culturelles du Limousin Is def

## ARRETE

portant inscription de l'Ancien Hôtel Estienne de la Rivière à LIMOGES (Haute-Vienne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- Vu le décret  $n^{\circ}$  82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- Vu le décret nº 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Vu le décret nº 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 25 juin 1985 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- Considérant que l'Ancien Hôtel Estienne de la Rivière à LIMOGES (Haute-Vienne), au décor représentatif de l'époque Empire, présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre souhaitable la préservation

## ARRETE

- Article 1er Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'Ancien Hôtel Estienne de la Rivière, 1 place du Présidial à LIMOGES (Haute-Vienne):
  - les façades et les toitures du corps de logis
  - le décor intérieur du corps de logis (la grande salle au rez-de-chaussée ; la grande salle ; le salon et la chambre au premier étage)
  - les façades et les toitures du pavillon d'entrée
  - la grille d'entrée

situées sur la parcelle n° 36 d'une contenance de 5a 46ca figurant au cadastre, section DX et appartenant à l'Association Diocésaine de Limoges déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 1926 avec publication au Journal Officiel du 30 mai 1926, ayant son siège social 3, rue de la Cathédrale à LIMOGES (Haute-Vienne) et pour représentant responsable Monseigneur l'Evêque de Limoges, président du Conseil d'Administration, demeurant 1, rue de la Cathédrale à LIMOGES (Haute-Vienne).

L'association intéressée en est propriétaire par acte antérieur au 1er janvier 1956.

- Article 2. Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture et de la communication sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
- Article 3. Il sera notifié à M. le préfet de la Haute-Vienne, au maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 15 avril 1988

Le préfet

Pour Ampliation Le Chargé de mission délégué,

Bernard REDON

REGIONALIA DE LA PROPERTICIONALIA DEL PROPERTICIONALIA DE LA PROPERTICIONALIA DEL PROPERTICIONALIA DE LA PROPERTICIONALIA DELLA PROPERTIC

Philippe LOISEAU